

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Date de la séance : 9 juillet 2024

Date d'affichage : 11 juillet 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mr Raphaël RELANGE

Absents excusés : Mr Nicolas GIRARDOT, Mme Marion JANIN-MANIFICAT, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Rachel RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de la séance : Mr Raphaël RELANGE

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2024.

1° PLU, VALIDATION DES REMARQUES PPAS (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES)

Dans le cadre de la phase finale de l'élaboration de notre PLU, une réunion a eu lieu le 17 mai dernier en présence de certaines personnes publiques associées : le PNR, la DDT, la Chambre d'Agriculture.

Même si tous les avis des PPAS consultées sont favorables au projet de notre PLU, quelques remarques ont été émises quant au rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire expose lesdites remarques au conseil municipal qui, à l'unanimité des membres présents, les valide. Le projet final du PLU prendra donc en compte les remarques des PPAS.

L'approbation finale de notre PLU se fera le 26 août 2024.

2°TARIFICATION TERRAIN D' AISANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le prix du terrain d'aisance n'a pas été révisé depuis longtemps... Il propose donc de revoir ce montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le prix du terrain d'aisance est de 20€ le m²
- La surface maximale autorisée vendue en terrain d'aisance ne dépasse pas 5 ares
- Un terrain d'aisance ne doit pas être contigu à un autre terrain d'aisance d'un même propriétaire
- Le terrain d'aisance reste non constructible
- La vente du terrain d'aisance doit faire l'objet d'un accord du conseil municipal
- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur

2° MISE EN CONFORMITÉ DE LA STEP, SUITE

A la demande du cabinet BEREST, le conseil municipal doit valider les points suivants afin de continuer la mise en conformité de la STEP :

- La clé de répartition en EH (équivalent habitant) sur les bases de charges estimées, soit : 29,3% pour la commune des Fontenelles, 39,3% pour la commune de Frambouhans représentée par la Communauté de Communes du Pays de Maïche, et 31,4% pour la SCAF Miroir du Comté
- Le coût estimatif de la mise en conformité de la station d'épuration est de 1 496 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces points, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Aussi, des problèmes ont été relevés sur les volumes d'eau qui arrivent à la station en cas de pluie ; le cabinet BEREST propose ses services pour analyser d'où proviennent ces problèmes. Il s'agit d'une étude subventionnée à 70% par le Département. Avec l'accord du conseil municipal, Monsieur le Maire demande un devis au cabinet BEREST.

4° A) RENOUELEMENT CONTRAT ACCOMPAGNATEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de l'accompagnement des transports scolaires pour les enfants des Fontenelles scolarisés au groupe scolaire de Bonnétage, le règlement demande que la commune assure l'accompagnement de ces enfants pendant le transport.

De ce fait, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mr Patrick MOREL pour une durée déterminée soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec un horaire de 7.5/35ème et le traitement correspond à l'indice brut 382 plus les frais de déplacement.
- D'autoriser Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B) RENOUELEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE

Mr le Maire rappelle que l'agent Fanny Morel prolonge sa mise en disponibilité jusqu'au 31 juillet 2025.

De ce fait, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Carole SERGENT au poste d'agent technique, contractuelle au grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C, pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 à temps complet avec un horaire de 35/35ème et le traitement correspondant à l'indice brut 367
- Madame SERGENT se verra attribuer une prime d'astreinte week end de 156,46€ brut (dans le cadre de la gestion des astreintes pour la salle et le gîte)
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° DIVERS

Demande

Dans le cadre du Rétina'thlon, manifestation sportive et solidaire, les organisateurs demandent l'autorisation de passer sur la commune. Accord du conseil municipal

Tour de table

- Fauchage à faire autour de la salle La Campagne et autour des fontaines
- Réunion à prévoir avec les associations villageoises
- Revoir les tarifs de location de la salle et du gîte : la commission doit se réunir
- Messe à Sainte-Anne le 27 juillet à 18h30 : la commune offre l'apéritif

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Tarification terrain d'aisance
2. Suite de la mise en conformité de la STEP
3. Renouvellement contrat accompagnateur transports scolaires
4. Renouvellement contrat agent technique

La séance est levée à 21h54

Fait en séance les jours, mois et an susdits